



La criminalité en bande organisée

Actualité législative publié le **30/01/2025**, vu **90 fois**, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

La criminalité en bande organisée demande une réponse adaptée et coordonnée au niveau national et international.

La criminalité en bande organisée représente un phénomène criminel d'une ampleur particulière, affectant de manière significative la sécurité publique, l'ordre social et la stabilité économique. En droit pénal français, cette forme de criminalité se caractérise par des actes commis par un groupe structuré et durable, agissant dans un but criminel commun. Ce type de délinquance s'accompagne d'une organisation spécifique, souvent transnationale, et de moyens sophistiqués pour commettre des infractions. À travers cet article, nous analyserons la définition de la criminalité en bande organisée, ses éléments constitutifs, les sanctions encourues, ainsi que les enjeux juridiques actuels liés à cette question.

1. Définition et caractéristiques de la criminalité en bande organisée

La criminalité en bande organisée, en droit pénal français, est définie par l'article 132-71 du Code pénal. Selon cet article, il s'agit d'une infraction commise par une association de malfaiteurs, généralement composée de plusieurs personnes, qui agit avec une organisation durable, structurée, dans le but de commettre des crimes. Il existe plusieurs caractéristiques permettant de qualifier une activité criminelle de "bande organisée" :

a) L'existence d'une organisation structurée

La première caractéristique majeure de la criminalité en bande organisée est la présence d'une organisation criminelle structurée, composée de plusieurs individus qui collaborent entre eux pour accomplir des activités illégales. Cette organisation peut être hiérarchisée, avec des rôles bien définis pour chaque membre, ou simplement ad hoc, mais elle implique toujours une planification et une coordination des actions criminelles.

b) La continuité et la pérennité de l'organisation

L'infraction en bande organisée ne se caractérise pas par un simple acte isolé, mais par une activité criminelle récurrente, dans laquelle les membres agissent de manière concertée sur le long terme. Cela distingue la criminalité en bande organisée de la simple association de malfaiteurs, qui peut ne pas impliquer une organisation permanente.

c) Le recours à des moyens logistiques et financiers sophistiqués

Les bandes organisées ont tendance à utiliser des moyens logistiques et financiers complexes pour commettre leurs actes criminels, tels que des véhicules, des armes, des technologies

avancées (cryptage, hacking), ou encore des réseaux de blanchiment d'argent. Ces moyens visent à augmenter l'efficacité des actions criminelles et à dissimuler leur activité aux autorités.

d) La commission de délits graves

Les infractions relevant de la criminalité en bande organisée sont généralement de nature grave, telles que le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent, les vols en réunion, l'extorsion de fonds, la traite des êtres humains, le terrorisme, et le trafic d'armes. Ces actes, du fait de leur ampleur, posent un risque important pour la société.

2. Les éléments constitutifs de la criminalité en bande organisée

Pour qu'une infraction soit qualifiée de criminalité en bande organisée, plusieurs éléments doivent être présents :

a) La participation à une organisation criminelle

Il faut que l'infraction soit commise dans le cadre d'une organisation criminelle. En ce sens, il ne suffit pas qu'un groupe de personnes agisse ensemble pour commettre un délit, il faut qu'il existe une coordination préalablement définie. L'organisation doit avoir un objectif criminel commun, ce qui en fait un groupe distinct d'une simple association de malfaiteurs ou d'un rassemblement occasionnel.

b) L'intention criminelle collective

Chaque membre de l'organisation doit avoir l'intention de participer à une activité criminelle commune. Cette volonté collective d'agir dans un but illégal est essentielle pour caractériser la criminalité en bande organisée. L'existence d'un projet criminel commun, ou même la participation à un réseau structuré qui commet des actes illégaux, suffit à constituer l'élément subjectif de l'infraction.

c) La mise en œuvre de moyens ou méthodes criminelles

L'aspect logistique et organisationnel est clé dans la définition de cette forme de criminalité. La mise en place de méthodes ou de ressources sophistiquées, comme des techniques de dissimulation, l'utilisation d'armes, ou l'exploitation de moyens financiers, distingue les bandes organisées des autres formes de criminalité.

3. Les peines encourues pour la criminalité en bande organisée

Le Code pénal français prévoit des peines sévères pour la criminalité en bande organisée, en raison de la gravité des infractions commises et des conséquences sociales et économiques qu'elles entraînent.

a) Peines de prison

En principe, les infractions commises dans le cadre d'une organisation criminelle sont passibles de peines de **prison** particulièrement sévères. Selon l'article 132-71 du Code pénal, les peines encourues varient en fonction de la nature de l'infraction. Par exemple, le trafic de stupéfiants en bande organisée est puni de **10 à 30 ans de réclusion criminelle**, tandis que d'autres crimes comme le meurtre ou le vol à main armée peuvent entraîner des peines de réclusion criminelle de **30 ans à la perpétuité**

Les peines peuvent être encore aggravées dans des circonstances particulières, comme la commission du crime en bande armée ou la participation à une organisation terroriste.

b) Peines complémentaires

Outre les peines de prison, le législateur prévoit des peines complémentaires telles que la **confiscation de biens**, l'**interdiction de certains droits civiques** (comme le droit de vote, d'exercice d'une fonction publique, ou d'accès à certains marchés), et l'**interdiction de séjour** sur le territoire français, pour les personnes condamnées.

c) Responsabilité des personnes morales

L'une des particularités de la criminalité en bande organisée est que, tout comme pour le trafic de stupéfiants, les personnes morales (entreprises, associations, etc.) peuvent être tenues responsables de ce type de crime. Si une personne morale est impliquée, elle peut encourir une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à **5 millions d'euros**, ou jusqu'à **10 millions d'euros** dans les cas les plus graves.

4. Les techniques de lutte contre la criminalité en bande organisée

La lutte contre la criminalité en bande organisée nécessite des moyens spécifiques, adaptés à la complexité des réseaux criminels. Ces techniques incluent :

a) L'infiltration et l'écoute électronique

Les services de police et de gendarmerie peuvent recourir à des méthodes d'infiltration et d'écoutes téléphoniques ou informatiques pour recueillir des preuves contre les organisations criminelles. Ces techniques permettent de pénétrer l'organisation, d'identifier ses membres et de recueillir des éléments essentiels pour déstabiliser l'activité criminelle.

b) La coopération internationale

La criminalité en bande organisée dépasse souvent les frontières nationales, et les autorités françaises collaborent étroitement avec les forces de police internationales (Europol, Interpol) pour démanteler des réseaux criminels transnationaux. Des accords comme la Convention de Palerme de 2000 facilitent cette coopération.

c) Le renseignement et la prévention

La prévention de la criminalité en bande organisée repose aussi sur le renseignement. Les services de renseignement spécialisés, comme la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSi), jouent un rôle essentiel dans la détection précoce des menaces et l'anticipation des activités criminelles.

5. Les enjeux contemporains

La criminalité en bande organisée, notamment en ce qui concerne les trafics de stupéfiants et la criminalité financière, reste un défi majeur pour les autorités. Le phénomène de la « mondialisation » a permis aux réseaux criminels d'opérer à une échelle internationale, ce qui complique leur lutte.

En parallèle, la montée de la criminalité cybernétique, l'essor de nouvelles technologies et l'émergence de nouveaux moyens de communication ont conduit à une réadaptation des pratiques policières. La criminalité organisée s'adapte ainsi rapidement aux nouvelles opportunités offertes par la société numérique, ce qui nécessite une constante évolution de l'arsenal juridique et des méthodes de lutte.